

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

### PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
DOLIMONT Adrien, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, MINET Pierre, Echevins;  
ROCHEZ Henri, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, ESCOYEZ Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas, MARIN Bénédicte, OGIERS-BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude, BEUGNIER Lydie, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Directeur général.

### EXCUSÉS

ROULIN-DURIEUX Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, CAWET Gilbert, DRUITTE Isabelle, RIGNANESE Gian-Marco.

### Objet : Séance publique

#### 1. **Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 26 juin 2014.

#### 2. **Objet : BF/Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 - service extraordinaire.**

Le Conseil communal,

- Par 15 oui et 3 non, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2014 aux chiffres suivants :

|   | Recettes<br>1 | Dépenses<br>2 | Solde<br>3 |
|---|---------------|---------------|------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 7.538.032,23  | 7.325.375,54  | 212.656,69 |
| Augmentation de crédit (+)                              | 58.037,13     | 57.500,00     | 537,13     |
| Diminution de crédit (+)                                | -36.500,00    | -36.500,00    | 0,00       |
| Nouveau résultat  | 7.559.569,36  | 7.346.375,54  | 213.193,82 |

Article 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au directeur financier ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives .

#### 3. **Objet : BF/Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 - service ordinaire.**

Le Conseil communal,

- Par 15 oui et 3 non, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2014 aux chiffres suivants :

|   | Recettes<br>1 | Dépenses<br>2 | Solde<br>3  |
|---|---------------|---------------|-------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 15.850.608,61 | 15.501.446,64 | 349.161,97  |
| Augmentation de crédit (+)                              | 117.325,83    | 465.829,13    | -348.503,30 |
| Diminution de crédit (+)                                | -19.047,53    | -296.477,48   | 277.429,95  |
| Nouveau résultat  | 15.948.886,91 | 15.670.798,29 | 278.088,62  |

Article 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au directeur financier ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

#### **4. Objet : AC HAM-SUR-HEURE NALINNES/GAGLIARDINI/ACCORD DES PARTIES/SUITE REUNION**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de marquer accord sur le mode de résiliation conventionnel relatif au litige présenté et tel que prévu entre les parties consistant en un paiement par la commune à la SPRL Ets GAGLIARDINI Bernard de 50.000,00 € pour solde de tout compte, outre les frais de citation de 376,55 €;

Art 2: de faire suivre copie de la présente délibération prise par le conseil communal à Maître JADIN conseiller en la matière, ainsi qu'au directeur financier et au service des finances de l'administration communale.

#### **5. Objet : BF/ Fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014. Avis.**

Le Conseil communal,

- Décide par 16 oui et 2 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable sur la modification du budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Nalinnes ;

|   | Recettes<br>1 | Dépenses<br>2 | Solde<br>3 |
|---|---------------|---------------|------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 44.579,70     | 44.579,70     | 0,00       |
| Majoration ou diminution de crédit                      | 899,20        | 899,20        | 0,00       |
| Nouveau résultat  | 45.478,90     | 45.478,90     | 0,00       |

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au service public de wallonie à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

#### **6. Objet : BF/ Budget de l'exercice 2015 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- Par 16 oui et 2 abstentions décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2015 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération et de ses annexes :

- au service public de wallonie à Mons
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

**7. Objet : BF/ Reconnaissance d'une nouvelle paroisse protestante à Charleroi-Couillet.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Art 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis défavorable sur la reconnaissance d'une nouvelle paroisse protestante à Charleroi-Couillet.

**8. Objet : BF/ Dotation communale au budget de l'exercice 2014 de la zone de police locale Germinalt. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'approuver au montant de 1.198.264,36 € la dotation de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes au budget de l'exercice 2014 de la Zone de police locale GERMINALT.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Zone de police locale GERMINALT ;
- au Gouverneur de la province de Hainaut ;
- au Gouvernement wallon.

**9. Objet : JLP/Approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "contrat d'égouttage".**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "contrat d'égouttage".

Art. 2 : d'expédier cette nouvelle convention à IGRETEC.

**10. Objet : JLP/Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement. Avenant n° 4 à la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes dans les installations gérées par IGRETEC.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 4 relatif à la prolongation de 6 mois supplémentaires de la convention de traitement des produits de curage générés par la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Art. 2 : d'expédier à IGRETEC copie de la présente délibération ainsi que de l'avenant n° 4 à la convention.

**11. Objet : CP/ Ratification de l'attribution du marché et adoption de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de traitement de l'humidité à l'école et ancienne maison communale de Cour-sur-Heure. Article L1311-5 du CDLD.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : de ratifier l'attribution du marché de travaux de traitement de l'humidité à l'école et ancienne maison communale de Cour-sur-Heure, soit les lots 1 et 3, au montant total de 27.353,24 € TVAC à la société HYDROTEC de Wavre, en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 2 : d'adopter l'avenant n° 1 (devis 14/23554 et 14/23555 au montant global de 4.270,09 Eur TVAC ) à ce marché.

Art 3 : un crédit complémentaire de 10.000 € est prévu à la Modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2014.

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**12. Objet : CP/ Travaux d'aménagement des chemins agricoles "quartier de Fontenelle et rue du Moulin " à Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De marquer son accord sur l'aménagement des chemins agricoles « quartier de Fontenelle et rue du Moulin » à Nalinnes, au montant estimatif de 332.359,78 Eur TVAC (274.677,50 Eur HTVA), à soumettre au Ministère subsidant de la région wallonne.

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial et de l'avis de marché.

Article 3 : De solliciter les subsides de la Région wallonne.

Article 4 : De prévoir les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget 2015.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**13. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux de réfection partielle des rues des Déportés et Brogneaux à Jamioulx.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public de travaux en vue de procéder à la réfection partielle des rues des Déportés et Brogneaux à Jamioulx, au montant estimatif de 242.452,54 Eur TVAC (200.374 Eur HTVA).

Article 2 : D'approuver les termes du cahier spécial n° 1190 et de l'avis de marché.

Article 3 : De choisir l'adjudication ouverte tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : De financer ce projet à l'aide des crédits suivants : en dépenses, un crédit de 250.000,00 Eur à l'article 42103/73160 intitulé « réfection rue des Déportés PT 2013-2016 », et en recettes, un crédit de 122.000 Eur à l'article 42103/66451 intitulé « subsides réfection rue des Déportés » ainsi qu'un crédit de 128.000 Eur à l'article 42103/96151 intitulé « emprunt réfection rue des Déportés » au service extraordinaire du budget 2014 (sous le numéro de projet : 20140009).

Article 5 : De transmettre copie de la présente décision à l'autorité subsidante (SPW –DG05).

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**14. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux de réparations durables de voiries de l'entité de Ham-sur-Heure-Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De passer un marché public de travaux en vue de procéder à la réparation durable de voiries de l'entité ( rue de Marbaix à Ham-sur-Heure ; chemin des Trois arbres à Ham-sur-Heure et Marbaix-la-Tour ; chemin de Gomerée et rue Saint-Jean à Cour-sur-Heure), au montant estimatif de 60.000 Eur TVAC (49.586,77 Eur HTVA) et à concurrence du solde crédit disponible de 62.314,01 Eur TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer les dépenses du marché à l'aide du solde de crédit de 62.314,01 Eur TVAC prévu, en modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire du budget 2014, comme suit :

|                         | Projet 20140008     |                     |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
|                         | Recettes            | Dépenses            |
| Budget 2014<br>approuvé | 42102/961/51/2014   | 42102/731/60/2014   |
|                         | Emprunt             |                     |
|                         | 100.000,00 €        | 100.000,00 €        |
| MB n°1                  | 42102/669/51/2014   | 42102/731/60/2014   |
|                         | Fonds des Calamités |                     |
|                         | 98.437,21 €         | 130.000,00 €        |
|                         | 42102/961/51/2014   | 42102/731/60/2014   |
|                         | Emprunt             |                     |
|                         | 31.562,79 €         |                     |
| <i>Total général</i>    | <i>230.000,00 €</i> | <i>230.000,00 €</i> |

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**15. Objet : AB/ Marché public de travaux de réfection de la toiture du château communal de Ham-sur-Heure. Demande d'intervention du Service de Maintenance du Patrimoine Wallon. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de procéder aux travaux de réfection de la toiture du Château communal de Ham-sur-Heure ;

Art. 2 : d'arrêter les conditions du cahier spécial des charges 1191 ;

Art. 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché ;

Art. 4 : d'imputer la dépense qui en résultera à charge de l'article 10402/72360 du service extraordinaire de l'exercice 2014 ;

Art. 5 : d'introduire une demande de subsides auprès du Service de Maintenance du Patrimoine wallon ;

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège des Bourgmestre et Echevins de liquider la dépense.

**16. Objet : JLP/Marché public de travaux de construction de la crèche communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes. Approbation du décompte.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le décompte final des travaux de construction de la crèche de Nalinnes au montant de 5.467,26 € TVAC (total des travaux : 393.679,80 € TVAC) ;

Art. 2 : d'expédier cette délibération au SPW - DG05 - Direction du Patrimoine et de Marchés publics des Pouvoirs locaux, 100 Avenue Gouverneur Bovesse à 5100 Jambes ;

Art. 3 : d'annexer copie de la présente délibération au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège de liquider la dépense.

**17. Objet : JLP/Amélioration de l'éclairage public, en vue de sécuriser la crèche, rue des Couturelles à Nalinnes.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le devis d'ORES au montant de 8.148,06 € TVAC, relatif à l'ajout de cinq points lumineux de type projecteur LED, en vue de sécuriser la crèche, rue des Couturelles à Nalinnes ;

Art. 2 : d'annexer copie de la présente délibération au mandat de paiement par lequel la Directrice financière sera chargée par le Collège de liquider la dépense.

**18. Objet : SL/Vente de bois sur pieds 2014.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le descriptif des lots dressé par le Département de la Nature et des Forêts ainsi que les clauses générales et particulières du cahier spécial des charges relatif à la susdite vente.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts.

**19. Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ALLO SANTE**

Le Conseil communal

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de marquer accord sur la convention relative à la participation de la commune de Ham-sur-Heure Nalinnes au service solidaire de l'ASBL ALLO SANTE à raison de 0.50€/habitant et ce de manière annuelle;

Art 2 : de débiter la convention à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Art 3 : de donner copie de la présente au service des Finances ainsi qu'au Directeur financier pour inscription de la dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

**20. Objet : CESSION DE BAIL - COMPTOIR DES BOISSONS HANZINELLE**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord sur la cession de bail de la SCRL LAMBERT-PARE à la société COMPTOIR DES BOISSONS HANZINELLE au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Art 2 : d'informer Monsieur SMET Gabriel que l'entière des modalités prévues dans le contrat bail signé le 30 octobre 2003 entre les parties au contrat restent d'application.

**21. Objet : NP/Enseignement - Répartition du capital-périodes avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De répartir comme suit le capital-périodes avec effets rétroactifs au 01/09/2014 :

Au niveau primaire : sur base des chiffres de population scolaire primaire du 15/01/2014 :

|                     | <u>Effectifs</u> | <u>Capital-périodes</u> |                                     |
|---------------------|------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Ham-s-Heure-Centre  | 51               | 80                      | + 24 D.S.C.                         |
| Ham-s-Heure-Beignée | 75               | 104                     | + 06 - 2 <sup>de</sup> langue = 292 |
| Cour-sur-Heure      | 46               | 78                      |                                     |
| Nalinnes-Centre     | 119              | 161                     |                                     |
| Nalinnes-Haies      | 98               | 130                     | + 24 D.S.C.                         |
| Nalinnes-Bultia     | 50               | 78                      | + 12 - 2 <sup>de</sup> langue = 405 |
| Jamioux             | 119              | 161                     | + 24 D.S.C.                         |
| Marbaix-la-Tour     | 72               | 104                     | + 08 - 2 <sup>de</sup> langue = 297 |
| TOTAL :             | 630              |                         | 994                                 |

En primaire : Nombre d'emplois = capital-périodes divisé par 24.

Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure : 292 divisé par 24 = 10 classes + 1 D.S.C. + 20 périodes d'éducation physique + 6 périodes de seconde langue.

Reliquat : 2 périodes.

Nalinnes : 405 divisé par 24 = 14 classes + 1 D.S.C. + 28 périodes d'éducation physique + 12 périodes de seconde langue.

Reliquat : 5 périodes.

Jamioux/Marbaix-la-Tour : 297 divisé par 24 = 10 classes + 1 D.S.C. + 20 périodes d'éducation physique + 8 périodes de seconde langue.

Reliquat : 5 périodes.

Total reliquat = 12 périodes

Total des compléments de périodes destinés à l'encadrement spécifique des élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années primaires attribués au 01/09/2014 : 36 périodes (6 à Ham-sur-Heure – Centre, 6 à Beignée, 6 à Nalinnes – Centre, 6 à Nalinnes – Haies, 6 à Jamioux et 6 à Marbaix-la-Tour).

Total des périodes d'adaptation utilisables : 48.

Ces 48 périodes de reliquat sont réparties comme suit :

06 périodes à Ham-sur-Heure – Centre ;

06 périodes à Ham-sur-Heure – Beignée ;

06 périodes à Nalinnes – Centre ;

12 périodes à Nalinnes – Haies ;

06 périodes à Jamioux ;

12 périodes à Marbaix-la-Tour ;

Total éducation physique : 68 périodes

Total seconde langue : 26 périodes

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **22. Objet : Questions orales et écrites au collège communal**

**Objet : Huis-clos**

**Monsieur Adrien DOLIMONT, échevin, et Messieurs Grégory COULON, Nicolas MAJEWSKI quittent la salle des délibérations.**

**1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation de l'ensemble du personnel enseignant de Ham-sur-Heure-Nalinnes en vue d'assurer les garderies du matin, du midi et du soir ainsi que les études du soir, avec effets rétroactifs du 01/09/2014 au 30/06/2015.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner les membres du personnel enseignant repris ci-après pour assurer :

- a) les garderies du matin, du midi et du soir, à 6,20 €/heure, à l'indice 138,01;
  - b) les surveillances des études du soir au taux de 20,22 €/heure, à l'index 1,3728 ;
- avec effets rétroactifs du 01/09/2014 au 30/06/2015 :

Instituteurs (trices) primaires :

COULON Cédric - ERROYAUX Jean-Yves - HECQ Alain - LEPINNE Stéphane - ART Marie-Bernadette - BAYET Sylvie - BOUCNEAU Sylvie - BROUSMICHE Céline - CAWET Christiane - COHEN Bellara - DAVISTER Nathalie - DECHENE Emilie - DECONINCK Annick - DELBRASSINNE Karin - DE NEVE France - HALLARD Marie-Christine - LAMBERT Sophie - LEONARD Nadine - MAJEWSKI Audrey - MALACORT Delphine - MARLAIR Laurence - MATHEVE Stéphanie - MOREAU Marie-Pierre - NOEL Catherine - PARIS Chantal - PEREA-NIETO Marie - PIERARD Martine - PIERDOMENICO Deborah - PIERRARD Anne - PIREAU Joëlle - POISMAN Mélissa - QUERTINMONT Corine - ROBERT Rosalie - ROUGE Christine - SCHEPERS Catherine - SOHET Nathalie - THIBAUT Isabelle - WEROTTE Géraldine - MERCIER Christelle - LEONARD Stéphanie - DELWASSE Coralie.

Institutrices maternelles :

BLAMPAIN Doriane - BRUFFAERTS Martine - BRUFFAERTS Nathalie - CHARTIER Sylvie - COLLARD Audrey - DEGREVE Héloïse - DEMANET Nathalie - DONCEEL Caroline - DUTROUX Sandra - HELLEPUTTE Isabelle - LIERNEUX Marie-Hélène - LIMBORT-LANGENDRIES Catherine - NICAISE Sylvie - PICCOLI Maryka - PIRSON Christine - ROULET Jannick - SBILLE Annik - SCHWEININGER Marylin - VERMEULEN Magali - YERNAUX Valérie - BEAUFAIJT Virginie (psychomotricité) - CLEMENT Geneviève (psychomotricité) – CHAMPENOIS Harmony (psychomotricité) – HUBERT Macy (psychomotricité).

Assistantes aux institutrices maternelles :

LEVIS Emmanuelle - N'GORAN Maye Madeleine - GHERDAOUI Havida.

Puéricultrice :

TENIAS-MORLANS Lydia-Thérèse.

Maîtres spéciaux :

HENDSCHEL Cécile (religion catholique) - SCARSEZ Brigitte (religion catholique) - DELATTE Laurence (religion catholique) - SIMONET Laure (religion protestante) - GOLENVAUX Martine (morale) - DEMONTE Pierre (éducation physique) - MATHUES Anne-Françoise (éducation physique) - PIRAUX Christophe (éducation physique) - WEROTTE Françoise (seconde langue) - TROONEN Julie (seconde langue) - HENRY Sylvie (seconde langue) - WACKERS Brigitte (seconde langue).

Article 2 : Les intéressés sont payés sur base d'états de prestations mensuels dûment visés par les Directrices d'école.

**2. Objet : NP/Personnel enseignant - Mesure d'écartement d'une institutrice primaire à titre définitif avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 pour risque de contamination par cytomégalo virus pendant la période de sa grossesse : POISMAN Mélissa.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'écarter Mélissa POISMAN des fonctions d'institutrice primaire qu'elle exerce à titre définitif à l'école communale de Nalinnes – sections du Centre et des Haies et ce, pour risque de contamination par cytomégalovirus avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 pendant toute la période de la grossesse.

L'intéressée est affectée à partir de cette même date au sein des services administratifs, sans l'exposer au risque.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au Ministre de la Fédération Wallonie - Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : PIERDOMENICO Deborah.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner PIERDOMENICO Deborah, institutrice primaire diplômée de la Haute école Namuroise catholique à Champion le 29/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014, à l'école communale de Nalinnes, en remplacement de Poisman Mélissa, écartée de ses fonctions par mesure de protection de la maternité, en sus du mi-temps qu'elle y preste à titre définitif.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**4. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : COHEN Bellara.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner COHEN Bellara, institutrice primaire diplômée de la Haute école Galilée – I.S.Ca.p – St-Thomas à Bruxelles le 30/06/2000, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruelles ;

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**5. Objet : NP/Personnel enseignant - Octroi d'une interruption partielle de carrière (mi-temps) dans le cadre du congé parental à COHEN Bellara, institutrice primaire à titre temporaire. Période du 01/09/2014 au 30/04/2015.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'agréer la requête par laquelle COHEN Bellara, institutrice primaire à titre temporaire, sollicite une interruption partielle de la carrière professionnelle (mi-temps) dans le cadre du congé parental pour la période du 01/09/2014 au 30/04/2015.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure - section de Cour-s-Heure avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : PIERRARD Anne.**

Le \_\_\_\_\_,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner PIERRARD Anne, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale - IPSMa – à Marcinelle le 09/09/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 12 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, en remplacement de Cohen Bellara, en interruption partielle de carrière professionnelle (mi-temps) dans le cadre du congé parental.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : MERCIER Christelle.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner MERCIER Christelle, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage-Centre, le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – à concurrence de 6 périodes/semaine à la section de Jamioulx et de 12 périodes/semaine à la section de Marbaix-la-Tour ainsi qu'à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, à concurrence de 6 périodes/semaine, en remplacement de Pireau Joëlle, en congé pour prestations réduites (quart-temps).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 22 périodes/semaine à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : LEONARD Stéphanie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 22 périodes/semaine, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 à l'école communale de Ham-s-Heure/Cour-s-Heure dont 6 périodes à la section du Centre, 6 périodes à la section de Beignée, 5 périodes en remplacement de Schepers Catherine et 5 périodes en remplacement de Marlair Laurence, institutrices primaires à titre définitif, en congé pour prestations réduites (1/5<sup>ème</sup> temps).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité à titre temporaire à concurrence de 7 périodes/semaine aux écoles communales de Ham-sur-Heure/Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : CLEMENT Geneviève.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner CLEMENT Geneviève, agrégée de l'enseignement secondaire inférieur – section éducation physique-biologie, diplôme délivré par l'école normale moyenne mixte de l'Etat à Nivelles le 10/09/1980 et certificat de maître de psychomotricité délivré par le C.E.S.A. à Roux obtenu en 2006, en vue d'exercer, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014, les fonctions de maîtresse de psychomotricité à titre temporaire à concurrence 7 périodes/semaine aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en supplément des 10 périodes qu'elle preste à titre définitif et de son complément d'horaire sous le régime A.P.E. communal.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**10. Objet : MG/Personnel enseignant - Engagement d'une institutrice maternelle A.P.E. à concurrence de 13 périodes/semaine, affectée à la psychomotricité dans les écoles communales de Ham-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : BEAUFAIJT V.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014, BEAUFAIJT Virginie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole provinciale de Mons-Borinage à Mons le 20/06/2003, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle affectée à la psychomotricité à concurrence de 13 périodes/semaine sous le régime d'agent A.P.E., dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**11. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : DEGREVE Héloïse.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner DEGREVE Héloïse, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25 juin 2002, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014, à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, en remplacement de Nicaise Sylvie, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**12. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 11 périodes/sem. à l'école communale de Ham/Heure-Cour/Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : BEAUFAIJT Virginie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner BEAUFAIJT Virginie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole provinciale de Mons-Borinage à Mons le 20/06/2003,

en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 11 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée et ce, en supplément des 13 périodes/semaine d'institutrice maternelle affectée à la psychomotricité qu'elle preste sous le régime d'agent A.P.E. dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**13. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : DELATTE Laurence.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELATTE Laurence, institutrice primaire diplômée de l'Ecole normale catholique du Brabant wallon à Nivelles le 27/06/2008, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014, en remplacement de Hendschel Cécile, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**14. Objet : NP/Personnel enseignant - WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif : demande d'interruption partielle de carrière pour assistance médicale (mi-temps) avec effets rétroactifs pour la période du 01/09/2014 au 30/11/2014.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'agréer la requête par laquelle WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif, sollicite une interruption partielle de carrière professionnelle pour assistance médicale (mi-temps) avec effets rétroactifs du 01/09/2014 au 30/11/2014.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**15. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de seconde langue à titre temporaire à concurrence de 10 périodes/semaine aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : HENRY Sylvie.**

Le \_\_\_\_\_,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner HENRY Sylvie, agrégée de l'Enseignement secondaire inférieur en langues germaniques à la Haute école catholique Louvain en Hainaut à Lovreval le 27/06/2014, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de seconde langue à titre temporaire, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014, à concurrence 10 périodes/semaine (l'intéressée exerçant déjà dans un autre P.O.), en remplacement de Wérotte Françoise, en interruption partielle de carrière pour assistance médicale (1/2 temps) ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**16. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de seconde langue à titre temporaire à concurrence de 02 périodes/semaine aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : WACKERS Brigitte.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner WACKERS Brigitte, agrégée de l'Enseignement secondaire inférieur – langues modernes de l'Ecole normale moyenne libre à Loverval le 28/06/1984, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de seconde langue à titre temporaire, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014, à concurrence 02 périodes/semaine, en remplacement de Wérotte Françoise, en interruption partielle de carrière pour assistance médicale (1/2 temps) ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**17. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire à concurrence de 04 pér./sem. aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalines avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : PIRAUX Christophe.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner PIRAUX Christophe, agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique, diplôme délivré par la Haute école Paul-Henri Spaak à Nivelles le 10/09/2004, en vue d'exercer les fonctions de maître d'éducation physique à titre temporaire à concurrence de 04 périodes/semaine avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014, dans les écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes et ce, en supplément des 20 périodes/semaine qu'il y preste déjà à titre définitif.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressé sera tenu d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressé afin de lui servir de commission.

**18. Objet : NP/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à 4/5ème temps à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia avec effets rétroactifs pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014 : N'GORAN Maye Madeleine.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'engager N'GORAN Maye Madeleine, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Nalinnes – section du Bultia, avec effets rétroactifs du 01/09/2014 au 31/12/2014 (fin de crédit P.T.P.).

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**19. Objet : NP/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : LEVIS Emmanuelle.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager LEVIS Emmanuelle, détentrice d'un certificat d'études de base, en vue d'exercer les fonctions d'assistante aux institutrices maternelles – P.T.P. à quatre cinquième temps à l'école communale de Ham-sur-Heure-Cour-sur-Heure – section de Cour-sur-Heure, avec effets rétroactifs du 01/09/2014 au 31/01/2015 (fin de crédit P.T.P.).

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**20. Objet : NP/Enseignement - Engagement d'une assistante à l'institutrice maternelle P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014 : GHERDAOUI Havida.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'engager GHERDAOUI Havida, détentrice d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, en vue d'exercer les fonctions d'assistante à l'institutrice maternelle – P.T.P. à mi-temps à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2014.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2015 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**21. Objet : NP/Personnel enseignant - JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif : demande de prolongation de sa disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : D'agréer la requête par laquelle JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite la prolongation de son congé de disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**22. Objet : MG/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 06/06/2014 au 29/06/2014 d'une institutrice maternelle à titre définitif : COLLARD Audrey.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : COLLARD Audrey, institutrice maternelle à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 06/06/2014 au 29/06/2014 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 22/07/2014 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**23. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une maîtresse de religion catholique à titre définitif avec effets rétroactifs du 10/03 au 03/04/2014 et à partir du 22/04/2014 : HENDSCHEL Cécile.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : HENDSCHEL Cécile, maîtresse de religion catholique à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie avec effets rétroactifs du 10/03/2014 au 03/04/2014 et à partir du 22/04/2014 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 13/05/2014 par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Direction générale des personnels de l'enseignement.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**  
**Le Directeur général,**  
**(s) Frédéric PIRAUX**  
**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le**  
**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre-Président,**  
**(s) Yves BINON**

**Le député-bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**